



FICHE ACTION 2.03 - OpenData



Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.03 - OpenData
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Depuis la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public (« Directive PSI ») et la mission Etalab (relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat), le besoin de rendre certaines données publiques¹ s'est développé et a permis à des entreprises privées de proposer de nouveaux services (dans le cadre de la Directive INSPIRE, la géolocalisation résulte de cette mise à disposition des données géographiques).

L'OpenData consiste à rendre accessibles les données publiques à l'ensemble des entreprises et des citoyens. L'ouverture des données présente plusieurs intérêts. Elle permet plus de transparence et donc plus de démocratie et de confiance. De plus, les administrations publiques en libérant les données incitent les citoyens et les entreprises à s'impliquer davantage dans la démocratie. L'OpenData est enfin source d'innovation. Par la transversalité et la superposition d'informations, les données publiques permettent aux professionnels, notamment les entreprises de la filière TIC, de s'en emparer pour créer de nouvelles informations, de nouvelles connaissances et de nouveaux services (de nombreuses utilisations peuvent être envisagées, notamment avec des applications nomades construites autour de l'information géographique -géolocalisation- ou encore des services en ligne). Cette émulation produite à partir de la réutilisation de données publiques contribue au développement économique de l'île de La Réunion à travers l'apparition de nouveaux services et au renforcement de la compétitivité des entreprises.

Les projets privés sont autant de relais de valorisation de l'action publique en permettant d'offrir à tous, des services nouveaux et complémentaires. Dans une étude datant de 2011, l'Union Européenne estimait que le chiffre d'affaires généré par la réutilisation des données publiques dans l'ensemble des pays de l'Union pourrait être, à maturité, de 27 milliards d'euros par an.

¹On entend par donnée publique toute donnée produites ou détenues par une personne morale de droit public financé sur fond public dans le cadre d'une mission de service public.



FICHE ACTION 2.03 - OpenData



Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.03 - OpenData
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

Cependant, à La Réunion, peu d'administrations rendent leurs données publiques. Les données publiques engendrent un coût supplémentaire pour les administrations (notamment en termes d'organisation), ce qui freine l'ouverture des données, d'où la nécessité d'accompagner les administrations dans cette démarche.

L'action vise donc à faciliter la mise à disposition des données publiques afin de permettre l'élaboration d'informations à valeur ajoutée et encourager les projets de mutualisation à l'échelle pertinente de territoire, grâce à des jeux de données normalisés.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les données publiques mises à disposition des entreprises sous forme d'OpenData peuvent être utilisées et servir à créer du service en ligne pour l'ensemble de la population réunionnaise. L'utilisation des données publiques par le secteur privé générera la création de nouveaux services dématérialisés et contribue ainsi à l'OS.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

- Augmentation du nombre de données publiques mises en ligne (OpenData),
- Augmentation et création de nouveaux services innovants par les entreprises.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

À partir des données publiques, les entreprises développeront des services innovants parmi lesquels un certain nombre sera dématérialisé venant ainsi compléter l'offre d'e-administration existante. L'action contribue donc à améliorer l'utilisation des TIC par la population et s'inscrit ainsi dans l'OT2 et la priorité FED 2c.

1. Descriptif technique

L'action consiste à accompagner les investissements en maîtrise d'ouvrage publique des projets visant à libérer des données publiques (des collectivités territoriales et des administrations d'État). On entend par données publiques toute donnée produite ou détenue par une personne morale de droit public financé sur fond public dans le cadre d'une mission de service public.



FICHE ACTION 2.03 - OpenData



Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.03 - OpenData
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020,
- Contribution du projet à la stratégie du PO,
- La sélection des opérations prendra en compte la valeur ajoutée pour les publics ciblés (administrés, entreprises,...), la qualité technique et les moyens engagés ainsi que la formalisation d'une réflexion à court terme, moyen terme et long terme.

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales, État, associations, organismes publics

- Critères de sélection des opérations :

Projets visant à mettre à disposition des données publiques

Format et condition de mise à disposition standards et interopérables (XML, Webservices,...)

Cohérence avec le SDTAN

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Néant

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de jeu de données publiques mis à disposition		0	300		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non



FICHE ACTION 2.03 - OpenData



Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.03 - OpenData
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Investissement public », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Fourniture et installation d'équipements (dépenses liées au socle : prise en compte dans la limite de 20 % des dépenses éligibles totales du projet),
- Collecte, Numérisation et normalisation des données,
- Communication liée à l'action,
- Développements techniques (y compris logiciels), de bases de données, de contenus
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- frais juridiques pour la rédaction de la convention de mise à disposition des données

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- Informatique interne (gestion interne),
- Locations,
- frais de personnel,
- matériel d'acquisition des données.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
La Réunion.

² Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013



FICHE ACTION 2.03 - OpenData



Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.03 - OpenData
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

• **Pièces à fournir :**

- Lettre de demande de subvention signée (mentionnant le titre du projet, le cadre d'intervention et le montant demandé)
- Convention/ licence précisant les modalités de mise à disposition des données
- Présentation du bénéficiaire (éventuellement),
- Le descriptif détaillé du projet soumis à financement :
 1. Contenu : nature des dépenses, localisation du projet, utilisation,...
 2. Objectif : apport aux usagers tels que nouveaux services ou amélioration des services existants,
 3. Indicateurs (précisez les indicateurs dont vous suivrez l'évolution pour piloter le bon déroulement du projet), nombre de bénéficiaires (personnes physiques), gain de qualité, de disponibilité,...
 4. Planning prévisionnel,
 5. Plan de financement de l'investissement,
 6. Compte d'exploitation prévisionnel de l'activité résultante du projet. Le fonctionnement futur de l'équipement subventionné doit être équilibré : évaluer l'ensemble des surcoûts générés par ce nouvel investissement et des moyens nécessaires pour y faire face. Si le service mis en place est gratuit, le bénéficiaire devra l'indiquer explicitement.
- Pièces administratives identifiant la structure (statuts ou à défaut règlement intérieur et procès verbal de la dernière assemblée)
- Extrait SIRENE
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Pour les demandeurs de droit public (c'est-à-dire doté d'un agent comptable)

- Délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel
- Dans le cas d'un GIP, preuve de l'existence légale (copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subvention supérieure à 50 000 €)
- Estimation financière détaillée des équipements et prestations (avec le même niveau de détail que les devis)
- Fiche d'information du porteur de projet datée et signée dans le cas d'une subvention UE < 100 K €.

Pour les demandeurs de droit privé (ou associations)

- Factures proforma, devis pour les équipements et prestations associées (y compris Cahier des Charges),
- Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration et du bureau,
- Comptes financiers du dernier exercice approuvés par l'AGO et signés,
- Attestations de régularité émises par les organismes sociaux (retraite, sécurité sociale, Assedic) datant de moins de 6 mois.



FICHE ACTION 2.03 - OpenData



Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.03 - OpenData
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

2. Critères d'analyse de la demande

L'OpenData concerne des données dites « ouvertes », c'est-à-dire des données : complètes, primaires, opportunes, accessibles, exploitables, non-discriminatoires, non-propriétaires, libres de droits, permanentes.

Seront privilégiés, les projets garantissant un niveau de qualité des données ainsi qu'une mise à jour régulière, un besoin avéré pour les utilisateurs et ré-utilisateurs éventuels, et une mise à disposition sur une plate-forme publique, pour une meilleure visibilité.

La mise à disposition gratuite des données en format « open source » sera encouragée, avec la fourniture d'un projet de convention d'utilisation des données.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le demandeur devra s'assurer de respecter la réglementation en vigueur sur le caractère public des données. De plus, le demandeur devra assurer la remontée des données sur le portail national.

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)

Néant

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Néant

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

Néant



FICHE ACTION 2.03 - OpenData



Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.03 - OpenData
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales (en M€)	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	80 %	20 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (D.I.D.N. de la Région Réunion) : un appui technique pourrait être demandé.
- Comité technique : (éventuellement)
Néant



FICHE ACTION 2.03 - OpenData



Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.03 - OpenData
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

- Où se renseigner ?

Guichet Unique : Recherche, développement Technologique et Innovation
Site Internet : <http://www.regionreunion.com>

- Service instructeur :

Guichet Unique : Recherche, développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

Neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination

Neutre

- Respect de l'accessibilité

Neutre

- Effet sur le changement démographique

Neutre